

**Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq
Mairie de Vendrest**

**Compte Rendu du Conseil Municipal extraordinaire
du mercredi 18 mai 2022**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire en Mairie de Vendrest le 18 mai 2022 à 20 heures 30, sous la présidence de Francis CHESNÉ.

PRÉSENTS : Francis CHESNÉ, Jean-Denis LIMOSIN, Gérard DUFOUR, Micheline BENOIT, Luis CAMPOS LEON, Sandrine GIBERT, Francis ISTE, Tyffanie KLEIN, Pascal LAVIALLE.

REPRÉSENTÉS : Benjamin THURET par Francis CHESNÉ, Yann BOISLEVE par Tyffanie KLEIN, Céline LIMOSIN par Jean-Denis LIMOSIN.

EXCUSÉ :

ABSENTS : Philippe BASILE, Carmen LEMONNIER, Brigitte OLIVIER.

ORDRE DU JOUR

Secrétaire de séance : *Jean-Denis LIMOSIN*

DELIBERATION N° 2022 - 9 : Renonciation d'un bien sans maître dans le domaine communal sis 3A Rue de la Forge - Hameau de Chaton, Commune de VENDREST

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la propriété cadastrée C 1071 n'a pas de propriétaire connu.

L'arrêté municipal n° 2021 - 79 en date du 15 novembre 2021 fait présumer la vacance du dit bien.

Ainsi, l'immeuble sis 3A Rue de la Forge, Hameau de Chaton pourrait satisfaire aux conditions mentionnées au 2° de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il est précisé que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, et par conséquence ce bien est donc présumé sans maître.

Préalablement à l'arrêté du 15 novembre 2021 et pour satisfaire aux conditions administratives et juridiques, la commission communale des impôts directs a été saisie et a rendu un avis favorable le 12 novembre 2021.

Au regard de ces éléments, monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renoncer à une procédure par voie d'acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 12 VOIX :

PREND ACTE que la propriété sise 3A rue de la Forge – Hameau de Chaton, Commune de VENDREST, cadastrée C 1071 est à l'abandon depuis de nombreuses années. Cette propriété ayant appartenu à Monsieur DELANEAU Charles, né le 11/02/1901 à BOISSY L'AILLERIE (Seine et Oise), décédé le 19/09/1974 en son domicile de Chaton, Commune de VENDREST et à Madame EUTROPE Thérèse épouse DELANEAU, née le 16/12/1908 à Paris 14ème arrondissement et décédée le 21/02/1999 à Meaux (Seine et Marne).

Il est précisé que le décès du dernier propriétaire datant de moins de 30 ans, ce bien relève désormais d'une « succession en déshérence ou abandonnée » conformément à l'article 539 du Code Civil qui prévoit que le bien appartient désormais à l'Etat,

DÉCIDE donc de renoncer à une procédure par voie d'acquisition des biens sans maître qui eux relèvent des articles L 1132-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article 713 du Code Civil.

La séance est levée à 21 h 00